



ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 21 mars 2022 approuvant le Plan de Transition Énergétique et Environnemental Côte-d'Or 2030 Climat Énergie Territorial (PCET) pour la Côte-d'Or,

Vu le règlement d'intervention des Aides au Patrimoine des Collectivités – Plan Marshall adopté par le Conseil Départemental par délibération du 21 octobre 2022 et modifié par délibérations du 18 décembre 2023 et du 16 décembre 2024, relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant le dispositif « Grands Projets Côte-d'Or »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de décembre 2024 approuvant le principe relatif au projet d'Accord de Partenariat à conclure avec la Commune de Dijon et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à signer le présent accord,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 16 décembre 2024 approuvant le principe relatif au projet d'Accord de Partenariat à conclure avec le Conseil Départemental et autorisant la Maire en exercice à signer le présent accord,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental de décembre 2024 précitée,

Ci-après désigné le Département,

ET :

La Ville de Dijon, domiciliée place de la Libération – 21000 Dijon représentée par la Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 précitée,

Ci-après désignée la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon souhaitent conclure un accord territorial de partenariat déclinant les actions menées ou à développer ensemble et dans le champ de leurs compétences respectives, au titre des Solidarités Humaines et Territoriales, sur le territoire communal concerné.

Article 1 - Objet de l'Accord de partenariat

Le présent Accord de partenariat constitue un cadre de référence afin de mieux identifier les champs d'interventions du Département et de la Ville de Dijon, de formaliser des principes de collaboration et d'optimiser les articulations entre les deux signataires.

Il a également pour objet d'identifier les principaux axes de partenariats techniques et financiers, mis en œuvre ou à développer, dans les domaines de compétences respectifs du Département et de la Ville.

Il est susceptible de se prolonger par des conventions entre le Département et Dijon Métropole, compte-tenu de la nature et du volume des compétences transférées à l'EPCI dans le cadre du statut des métropoles.

Article 2 – Les axes de partenariat

Axe 1 - Contribuer à la qualité de vie et à la cohésion sociale

Alors que le Département assure le chef de filât de l'action sociale, la Ville de Dijon est l'échelon territorial de référence et de proximité pour la mise en œuvre des politiques publiques partagées.

En particulier, dans les domaines suivants particulièrement stratégiques et aux enjeux partagés, la Collectivité qui porte veille à associer l'autre au pilotage et à la mise en œuvre des actions :

- la politique de la ville, et notamment les dispositifs de la Cité éducative et du Programme de réussite éducative (PRE),

- l'accès ou le retour à l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- l'accès à la culture,
- le soutien à des événements sportifs de rayonnement national ou international.

Sans préjudice des autres champs d'action partagés et des contractualisations déjà engagées, comme le Contrat de Ville métropolitain ou le Contrat Local de Santé métropolitain, la Ville de Dijon et le Département veilleront à la bonne connaissance mutuelle et à l'articulation de leurs actions.

Axe 2 – Contribuer à l'attractivité et à l'aménagement du territoire

Par délibérations du 27 juin 2022 et du 21 octobre 2022, le Conseil Départemental a adopté la mise en œuvre du Plan Marshall pour les Collectivités de Côte-d'Or confirmant l'engagement fort du Département aux côtés des Collectivités de Côte-d'Or et sa volonté d'accompagner le développement de tous les territoires.

Ce dispositif s'organise autour de dispositifs thématiques et de contrats destinés à favoriser l'émergence des projets structurants, les « Contrats Grands Projets Côte-d'Or ».

Dans ce cadre, la Ville de Dijon souhaite procéder à sept opérations distinctes.

Le Département s'engage à soutenir la réalisation de ces opérations dans le cadre de son dispositif « Plan Marshall – Contrats Grands Projets Côte-d'Or » pour un montant prévisionnel de 3 000 000 €. Ce soutien s'effectue selon les modalités précisées dans la fiche de présentation du programme disponible sur le site www.cotedor.fr à la rubrique Plan Marshall et de l'article 4 de la présente convention.

La déclinaison des opérations envisagée est la suivante :

1- Rénovation de la Maison des Associations

Ce projet, dont le coût global est estimé à 9 447 482,82 €, sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d'un montant de 500 000 €.

La Ville s'engage à mettre gratuitement les salles de réunion de la Maison des Associations à la disposition du Département pour une durée de 5 ans et dans la limite de 4 fois par an.

2- Rénovation du Grand Théâtre

La phase 2 de ce projet, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon, est estimée à 2 716 600 € HT.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d'un montant de 500 000 €.

3- Construction d'un gymnase au cœur de l'éco-quartier de l'Arsenal

Ce projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco-quartier de l'Arsenal, est estimé à 5 900 000 € HT.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d'un montant de 500 000 €. Pour ce projet, la SPLAAD, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention.

4- Rénovation des terrains synthétiques Fontaine d'Ouche, Épirey et Éveil

Ces projets, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon, sont estimés à la :

- **requalification du terrain principal du Stade Fontaine d'Ouche**, éclairage et suppression du city-stade : 1 260 000 € HT.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 37,5 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d'un montant de 375 000 €,

- **transformation du terrain d'honneur du Stade Épirey** en terrain synthétique, éclairage et reprise de la piste d'athlétisme : 1 670 000 € HT.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 37,5 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d'un montant de 375 000 €,

- **rénovation du terrain synthétique du Stade de l'Éveil** : 830 000 € HT.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 30,12 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 830 000 € HT, dans la limite d'un montant de 250 000 €.

5- Rénovation du gymnase Sellenet

Ce projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dijon, est estimé à 12 500 000 € HT.

Le Département apportera son soutien financier à hauteur de 50 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, dans la limite d'un montant de 500 000 €.

La Ville s'engage à mettre gratuitement les équipements sportifs faisant l'objet d'un co-financement du Département à la disposition des collégiens et autres publics suivis par le Département pour une durée de 5 ans. Une convention spécifique par équipement réglera les modalités administratives et techniques de cette mise à disposition.

Au titre de réciprocité, la Ville s'engage à participer financièrement aux projets du Département pour la réalisation d'équipements départementaux sportifs dans un ou plusieurs collèges, dont la mise à disposition aux associations ou à la Ville pourrait être envisagée gratuitement en dehors du temps scolaire.

Axe 3 – Conforter l'Attractivité du Territoire au sein de la SPL Dijon Bourgogne Events – Parc des Expositions et des Congrès de Dijon

Par délibération du Conseil Municipal de Dijon du 20 mars 2023, la Ville de Dijon a approuvé la création d'une SPL, ayant pour actionnaires la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon, qui a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics économiques, culturels, touristiques, notamment d'affaires, dont le Parc des Expositions et des Congrès de Dijon.

Dans ce cadre, la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des Expositions et Congrès de Dijon s'est vu attribuer, par contrat de concession, la gestion et l'exploitation commerciale du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon à compter du 16 avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Par délibération du 18 décembre 2023, l'Assemblée Départementale a approuvé le principe de l'adhésion du Département à la SPL Dijon Bourgogne Events - Parc des Expositions et des Congrès de Dijon. La participation du Département au capital de la SPL a été approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale du 8 juillet 2024. Cette décision d'adhésion se traduira par l'acquisition par le Département de 400 actions de la SPL détenues par la Ville de Dijon pour une valeur de 100 euros par actions, soit un montant total de 40 000 euros (10 % du capital). Cette entrée au capital de la SPL se traduira également par une modification dans la répartition des postes d'administrateurs telle qu'elle figure aux statuts de la société visant à introduire une représentation directe du Département au sein du Conseil d'Administration de la SPL avec un poste d'Administrateur.

Des rencontres régulières entre les deux Collectivités seront organisées afin :

- de définir des objectifs communs avec la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon ;
- d'organiser l'association ainsi que la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- d'évaluer la gestion et l'exploitation commerciale du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon.

Axe 4 – Développer les coopérations en faveur de la biodiversité et de la transition énergétique

Le Département et la Ville, en lien avec Dijon Métropole, sont pleinement engagés dans la préservation de la biodiversité et la transition énergétique et sont dotés de documents programmatiques complémentaires, comme :

- le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité (SDENSB 2018-2025) ;
- le « Plan Climat et Biodiversité » métropolitain, adopté en septembre 2024 ;
- le Plan de Transition Énergétique et Environnemental Côte-d'Or 2030 ;
- le Grand Plan Solaire Côte-d'Or ;
- le Programme Départemental d'Économie Circulaire (2021-2027) ;
- le Schéma directeur des énergies métropolitain adopté en septembre 2024.

Le Département et la Ville s'engagent à coopérer et coordonner leurs actions en particulier dans le domaine de la continuité écologique.

Des rencontres régulières entre les deux Collectivités seront organisées afin :

- d'optimiser les informations sur les projets et actions menées ;
- d'organiser l'association ainsi que la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- de s'assurer de la bonne coordination et d'optimiser les informations sur les projets et actions menés.

Axe 5 – Développer les coopérations autour de la question de l'alimentation

Le Département et la Ville portent un intérêt marqué pour la question de l'alimentation, qu'elles ont toutes-deux investies, notamment :

- le Département pilote avec la Chambre d'Agriculture un Plan Alimentaire Territorial départemental (PATd). Il a fait l'acquisition de 20 hectares de foncier agricole à Perrigny-lès-Dijon pour y installer un pôle départemental de maraîchage biologique et projette de construire une légumerie ;

- la Ville et Dijon Métropole déploient un projet de transition alimentaire, ProDij, et la Métropole gère une légumerie pour permettre un approvisionnement local et de qualité de la restauration collective sur son périmètre.

Des rencontres entre les deux Collectivités seront organisées afin :

- de s'assurer de la coordination et de l'avancement des projets.

Article 3 – Modalités d'animation de l'Accord de Partenariat

Un comité de pilotage composé de la Maire de Dijon ou son représentant, du Président du Conseil Départemental ou son représentant et des directions générales des deux Collectivités se réunira une fois par an afin de dresser un bilan des collaborations et actions mises en place et de leurs impacts.

Un comité de suivi opérationnel ou des groupes de travail se réuniront autant que de besoin pour suivre la mise en œuvre des axes de partenariat définis.

Article 4 – Mise en œuvre du soutien départemental alloué à la Ville de Dijon au titre de l'axe 2 du présent accord de partenariat

Pour chaque projet, l'attribution effective de la subvention départementale fera l'objet d'une approbation de l'Assemblée Départementale, une fois le dossier administratif de demande de subvention ad hoc réputé complet. Chaque attribution sera formalisée par la signature d'un contrat dédié entre le Département et la Ville ainsi que, le cas échéant, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD).

Il est précisé que le financement mentionné à l'article 2, Axe 2, constitue un plafond d'aide et n'est en aucun cas forfaitaire. La somme in fine attribuée et versée au(x) maître(s) d'ouvrage sera calculée par application du taux d'intervention contractualisé au montant de la dépense éligible hors taxes effectives et pourra être ajustée au regard d'autres cofinancements obtenus.

Le différentiel éventuel entre l'enveloppe financière départementale globale contractualisée et le montant de la subvention effectivement attribuée et mandatée, résultant d'un montant de réalisation inférieur au coût global, ne pourra faire l'objet d'aucune attribution complémentaire ni revalorisation de l'aide départementale allouée dans le cadre du présent contrat. Il ne sera pas non plus susceptible d'être reporté sur tout autre dispositif départemental de financement, contractuel ou non.

En outre, les subventions allouées au titre du dispositif « Contrat Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- a) de la constitution par la Ville, pour chaque projet, d'un dossier complet de demande de subvention (la liste des pièces est à retrouver sur le site du Département) et de son dépôt auprès du Département, préalablement à tout commencement d'exécution (formalisé par la signature des ordres de service de lancement des travaux),
- b) que l'opération soumise à la consultation des entreprises dans le cadre des marchés de travaux soit conforme à celle présentée dans le présent contrat,

c) du respect du règlement d'intervention applicable aux Aides Départementales – Plan Marshall.

La Ville devra :

a) déposer le dossier complet de demande de subvention afférent aux projets faisant l'objet de la présente contractualisation dans des délais permettant aux Services Départementaux de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Départementale pour attribution effective des subventions avant le terme du contrat, fixé en son article 5,

b) communiquer sur la participation financière apportée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or auprès du grand public et des usagers des équipements financés, tout au long de la vie du projet (avant, pendant et après les travaux) et ce, conformément au guide pratique « Obligations de communication » disponible sur le site internet du Département.

Les Services Départementaux se tiennent par ailleurs à disposition de la Ville pour l'accompagner dans l'élaboration de ses projets.

Article 5 - Durée de contractualisation

La durée du présent partenariat est de cinq ans. Il entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Les projets faisant l'objet d'un engagement contractuel du Département dans le cadre des Contrats Grands Projets Côte-d'Or, listés à l'article 2, Axe 2, devront faire l'objet d'une attribution avant l'échéance du dispositif Plan Marshall.

Article 6 - Révision du contrat

Durant la période de validité de la convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Le présent Accord de Partenariat intègre une clause de revoyure à mi-parcours (fin 2026), qui permettra d'évaluer la programmation des projets, et de la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets.

Article 7 - Résiliation du contrat

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat de partenariat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat de partenariat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

La Maire
de la Ville de Dijon

François SAUVADET
Ancien Ministre

Nathalie KOENDERS